



# RÈGLEMENT DE LA COURSE

## CORRIDA ARLES 5 KM

### 3 OCTOBRE 2026

#### **ART. 1. Présentation**

L'Association STADE OLYMPIQUE ARLESIEN organise, le samedi 3 octobre 2026 à 18h30, une course pédestre de 5 km. Elle sera ouverte de la catégorie Minime U16 à la catégorie M10, **année de naissance 2013 et avant.**

Le parcours est majoritairement sur route, avec des passages sur les quais, dans les jardins municipaux et traversée de monuments.

L'organisation limite à 500 le nombre de coureurs.

La sécurité des coureurs sera assurée par la fermeture des routes, par la police municipale ainsi que par des signaleurs. Il sera mis en place des barrages à caractère temporaire sur lesquels le mot "COURSE" sera inscrit sur les lieux estimés dangereux.

En plus des signaleurs, et des jalonneurs, des contrôles seront disposés sur le circuit afin de vérifier la régularité du déroulement de la course.

#### **ART.2. Buffet/Collation**

A l'arrivée, un buffet sera à votre disposition dans l'amphithéâtre. Pas de ravitaillement sur le parcours.

#### **ART.3. Accompagnateurs**

En application de l'article 20 du règlement de la CNCHS, tout accompagnateur, à bicyclette, trottinette ou roller est interdit, sous peine de disqualification du participant.

#### **ART. 4. Inscriptions – Droit d'inscription**

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés.

Les coureurs ont la possibilité de s'inscrire :

Sur le site internet d'Endurance Chrono (<https://www.endurancechrono.com/>)  
**jusqu'au vendredi 2 octobre midi.**

Au magasin Décathlon Arles du vendredi 2 de 13 h à 19h.

Sur place (boulodrome de la place Lamartine) le jour de la course de 14h à 17h.

## **ART.5. Conditions de participation**

### Participant majeur

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur:

- soit d'une **licence 2026/2027 Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** délivrée par la FFA. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées
- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé "**Parcours de prévention santé**" (ou **PPS**), disponible via la plateforme en ligne de la FFA ([pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)).  
**Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant le 3 octobre 2026.**

### Personnes mineures :

Leur participation à est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- soit d'une **licence FFA Compétition ou Running**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- soit d'un **questionnaire relatif à l'état de santé de l'athlète**, rempli conjointement avec une personne exerçant l'autorité parentale (qui tient lieu d'autorisation parentale), dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

## **ART.6. Droits d'inscriptions**

Le montant des droits d'inscription en ligne est fixé à 12+2 €, hors frais Endurance Chrono, jusqu'au vendredi 2 octobre minuit.

Inscription le jour de la course 14+2 €.

2 €uros par inscription seront reversés à l'**Association Sport-Santé du Pays d'Arles (ASSPA)**. Cette association a pour objectif de rendre accessible au plus grand nombre la pratique de l'activité physique : sport santé, sport solidaire pour lutter contre l'isolement et la précarité et **inclusion par le sport pour toutes les personnes différentes.**

## **ART. 7. Retrait des dossards.**

Le retrait des dossards ne pourra se faire que **sur présentation d'une pièce d'identité et de la licence ou du PPS** :

- au magasin Décathlon Arles le vendredi 2 octobre de 13h00 à 19h00
- ou bien le jour de la course, samedi 3 octobre de 14h00 à 17h00 place Lamartine

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il sera visible au-devant du coureur.

## **ART. 8. Départs-Arrivées**

Le départ sera donné à 18h30 quai du 8 mai 1945 à Arles ("Pont aux Lions"). L'arrivée se fera dans les arènes d'Arles.

La durée limite de la course est fixée à : 1h30

## **ART. 9. Commodités**

- Des sanitaires publics sont disponibles à proximité du départ et à l'arrivée de la course.
- L'ensemble des parkings de la ville restera disponible, notamment à proximité de la zone du départ.

Attention : la circulation automobile sera réglementée en ville sur le parcours de la course à partir de 17h jusqu'à 20h.

## **ART. 10. Chronométrage et classement**

La société Endurance Chrono assurera le chronométrage de l'épreuve. Il sera effectué électroniquement. Le classement sera consultable : sur le site Endurance Chrono.

## **ART.11.Récompenses.**

La remise des récompenses se fera à partir de 19h30.

Primes et récompenses aux athlètes :

- Primes scratch 4 premiers hommes/femmes: 1/ 400 € - 2/ 300 € - 3/ 200 € - 4/ 100 €
- Lot pour le premier de chaque catégorie (masculine, féminine) : Primes et lots pas de cumul.
- 1 cadeau à chaque coureur (avec la remise du dossard).

## **ART. 12. Secours**

Une assistance médicale, sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

### **ART. 13. Assurance**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **ART. 14. Vols, pertes d'effets**

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

### **ART. 15. Droit à l'image**

« J'autorise expressément le STADE OLYMPIQUE ARLESIEN ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à LA CORRIDA D'ARLES sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ».

Le coureur désireux de ne pas apparaître sur les classements de la CORRIDA D'ARLES doit en informer l'organisation ou le signaler à l'inscription sur Endurance Chrono.

### **ART.16. Risque de trouble à l'organisation de la manifestation.**

En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses...), l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs (qui seront remboursées).

### **ART. 17. Cas de force majeure**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **ART. 18. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.**